



## ARRÊTÉ

N° 2024-194

### De non-opposition à une déclaration préalable

pour la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

délivré par le Maire au nom de la commune

**DOSSIER N° DP 56258 24 T0112**  
dossier déposé complet le 28/10/2024

<b>De</b>	Monsieur Alain SOUCHON Madame Françoise SOUCHON	<b>Sur un terrain sis</b>	9, rue du Ty Guard 56470 LA TRINITE SUR MER
<b>Demeurant</b>	42 ter, rue Notre Dame des Champs 75006 PARIS	<b>Cadastré</b>	AM328, AM209, AM336
<b>Pour</b>	Le présent permis de construire a pour but la réalisation d'une dépendance et d'une clôture	<b>SURFACE DE PLANCHER</b>	<b>Existante :</b> m <sup>2</sup> <b>Créée :</b> 31,05 m <sup>2</sup> <b>Démolie :</b> m <sup>2</sup>

#### Le Maire de LA TRINITE SUR MER

**Vu** la demande de déclaration préalable susvisée,  
**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants,  
**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 26/12/2013 modifié les 09/11/2018 et 14/09/2021,  
**Vu** le règlement de la zone UC du Plan Local d'Urbanisme,  
**Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L. 341-1 et suivants relatifs à la protection des monuments naturels et des sites,  
**Vu** l'avis favorable assorti d'une ou plusieurs prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 12 novembre 2024,

#### ARRÊTE

**Article 1 :** Il **N'EST PAS FAIT OPPOSITION** à la déclaration préalable sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées, ci-après.

**Article 2 :**

En application de l'article R 111-27 du code de l'urbanisme et afin de conserver les caractéristiques du bâti traditionnel existant dans le site inscrit et pour un aspect plus traditionnel, les écharpes des volets battants seront supprimées.

Des menuiseries de couleur autre que blanc seraient plus esthétiques, opter pour un gris coloré (RAL 7032 ou 7038 ou 7044 par exemple),

Le nombre de carreaux peut être diminué pour la porte-fenêtre et se limiter à un seul en partie supérieure de chaque vantail (carreau de format carré).

Fait à LA TRINITE SUR MER  
Le 25 novembre 2024

Le Maire,

Yves NORMAND



Date d'affichage du dépôt : 29/10/2024  
Transmis au contrôle de légalité le : 27 NOV. 2024

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues  
à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales*

#### INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).